



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-015

Construction d'un Groupe scolaire Demande de subvention DETR/DSIL 2024 - Tranche 2 des travaux Complément d'information à la délibération n°2023/117

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 11 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Conseillers absents ou absents excusés

M. Dominique MARIN
M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04



Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création d'un groupe scolaire regroupant des classes de maternelles et de primaires ainsi que les voiries et réseaux.

En effet, suite à l'étude de revitalisation et de réduction de la vulnérabilité au risque inondation de son centre historique, la commune de Villemur-sur-Tarn a acté un certain nombre de mesures avec l'Etat, notamment la création d'un groupe scolaire hors zone inondable sur le secteur de Clayrac.

Ce nouveau groupe scolaire permettra, outre la réduction du risque inondation pour un public sensible, de résoudre des questions de mobilité en rapprochant cette école des utilisateurs. De la maternelle à l'élémentaire, 12 classes, un péri scolaire, une cantine et des salles polyvalentes permettant une utilisation élargie du bâtiment sont prévues.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la construction du Groupe scolaire – Tranche II- Ecole Elémentaire.

La demande de subvention porte sur un montant de 300 000.00 euros (montant maximum) soit 15.79 % du montant total de la dépense chiffrée à 1 900 000.00 € HT.

Montant des travaux tranche 2 du groupe scolaire

Ecole Elémentaire
1 900 000.00€ HT

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la demande de subvention pour le financement du Groupe scolaire tel que cité supra ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions, pour l'année 2024, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Agnès PREGNO



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN